



Liffré, le 25 septembre 2025

DCM DU 25 SEPTEMBRE 2025

Dossier suivi par :
direction.generale@ville-liffré.fr

Conseil municipal du jeudi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 19 septembre 2025 - Date d'affichage : 29 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29

21 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÜN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL et Anne VIOT.

5 excusés : Messieurs Alain CLÉRY, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY et Mesdames Lydia DERIEUX et Elsa ROUSSEL.

3 absents : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Éric GOSSET et Madame Sophie CARADEC

5 pouvoirs : Messieurs Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mickaël ROSETZKY (qui donné pouvoir à Jean-Christophe GILBERT) et Mesdames Lydia DERIEUX (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE) et Elsa ROUSSEL (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H)

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

DCM 2025.163

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 3 juillet dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 3 juillet dernier :

- ADOPTENT la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

DCM 2025.164

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L.2122-22 du C.G.C.T.

I - Décisions :

DEC.2025.147 : Encaissement d'une somme de 2009,76 € versée par GROUPAMA, correspondant au montant du remplacement du module GTB de la salle de sport Paul Davené, endommagé par l'orage survenu le 13/06/2025 (8 894,40 € TTC), déduction faite de la franchise de 1 548 € et de la vétusté de 5 336,64 €.

DEC.2025.155 : Encaissement d'une somme de 1 351,47 € versée par GROUPAMA, correspondant au montant de la pose d'un candélabre provisoire et du remplacement de la poubelle endommagée suite à l'accident de M. Noé Bourgeois survenu le 14/12/2024 rue de Fougères à Liffré.

DEC.2025.157 : Encaissement d'une somme de 1 192,80 € versée par l'UNSS Départementale 35, correspondant au montant de la réparation de la fosse de réception de la salle Pierre de Coubertin, endommagée lors de la compétition de gymnastique organisée le 07/05/2025.

DEC.2025.158 : Encaissement d'une somme de 361,23 € versée par GROUPAMA, correspondant au montant du remplacement de deux panneaux J5 endommagés suite à l'accident de M. MARTINAIS survenu le 07/04/2024 sur un terre-plein de la rue de l'Etang à Liffré.

DEC.2025.115 : Signature d'un bail commercial pour la location du local communal A sis 6 rue Ampère à Madame LOUIS-HONORE Valérie.

DEC.2025.116 : Indemnités d'occupation - Local C sis 6 rue Ampère - HG BOIS.

DEC.2025.118 : Renonciation préemption 7 rue Louise Weiss, parcelle BK 288 et appartenant à LEMIERE Philippe.

DEC.2025.119 : Renonciation préemption La Haute Berue, parcelle AZ 460 et appartenant à COLISEUM.

DEC.2025.120 : Renonciation préemption 12 rue Charles Richet, parcelle BD 51 et appartenant à MARSAC Olivier et BRETON Maëlle.

DEC.2025.121 : Renonciation préemption Le Penloup, parcelle BE 793 et appartenant à LAVOUE Pascal.

DEC.2025.148 : Renonciation préemption 7 allée des cormorans, parcelle BL 198 et appartenant à HAMELIN Jacky.

DEC.2025.149 : Renonciation préemption 1 rue Morris, parcelle AZ 375 et appartenant à MALLE Aurélien.

DEC.2025.150 : Renonciation préemption 7 avenue Léon Bourgeois, parcelle AZ 98 et appartenant à LE COQ Sébastien.

DEC.2025.151 : Renonciation préemption 2 rue de la Tannerie, parcelle BC 330 et appartenant à COUENNAULT Jean.

DEC.2025.152 : Renonciation préemption 11 rue du Chêne Micault, parcelle BL 273 et appartenant à SA d'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION.

DEC.2025.153 : Renonciation préemption 6 rue de la Mairie, parcelle BD 207 et appartenant à QUILY-CUNAT Jérôme.

DEC.2025.154 : Renonciation préemption 35 rue de Rennes parcelle BD 273 et appartenant à COUBOULIC Claudine.

DEC.2025.156 : Location du bâtiment communal sis 24 rue La Fontaine au profit de Liffré-Cormier Communauté pour l'accueil de l'école de musique.

DEC.2025.159 : Renonciation préemption 28 rue La Fontaine, parcelle BA 21.

DEC.2025.160 : Renonciation préemption 5 rue Jules Verne, parcelle BD 70.

DEC.2025.161 : Renonciation préemption Le Penloup, parcelle BE 793.

DEC.2025.162 : Renonciation préemption 76 rue de Rennes, parcelle BL 130.

II - Marchés passés par délégation :

DEC.2025.108 : Marché M25.018 Fourniture de fioul et de GNR pour 3 ans

Une consultation a été lancée le 13 mars 2025 en vue de l'attribution d'un marché pour la fourniture de fioul et de GNR pour 3 ans. La date limite de remise des offres était fixée au 19 mai 2025.

Après analyse des offres et avis de la commission des marchés réunie le 2 juin 2025, le marché est attribué à TOTAL ENERGIES PROXI NORD OUEST / CPO.

Le marché a été notifié à la date du 30/06/2025.

DEC.2025.109 : Marché M25.019 - Travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales de la rue de Rennes, entre la rue du Courtillon et la rue J. Bart à Liffré

Une consultation a été lancée le 20 mars 2025 en vue de l'attribution d'un marché pour les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales de la rue de Rennes à Liffré, entre la rue du Courtillon et la rue J. Bart. La date limite de remise des offres était fixée au 30 avril 2025.

Après analyse des offres, le marché a été attribué à l'entreprise CISE TP (35), pour un montant de 158 955,00 €HT.

Le marché a été notifié à la date du 27/06/2025.

DEC.2025.146 : Marchés M25.023 à M25.030 - Rénovation et mise en accessibilité de la salle du Conseil municipal de la mairie de Liffré

Une consultation a été lancée le 13 mai 2025 en vue de l'attribution des marchés pour la rénovation et la mise en accessibilité de la salle du Conseil municipal de la mairie de Liffré. La date limite de remise des offres était fixée au 11 juin 2025.

Après analyse des offres et avis de la commission des marchés réunie le 3 juillet 2025, les marchés suivants ont été attribués et notifiés :

Lot	Attributaire	Montant HT	Date de notification
1 : Menuiseries Extérieures	SER AL FER	5 174,00 €	17/07/2025
2 : Cloisons Faux-Plafond	SAPI	24 679,20 €	18/07/2025
3 : Menuiseries Intérieures	ROCHEREUIL	1 463,16 €	18/07/2025
4 : Peinture	SMAP	2 558,37 €	18/07/2025
5 : Revêtement de Sol	BARBOT	3 593,73 €	01/09/2025
6 : Plomberie	QUARK	3 780,00 €	17/07/2025
7 : Ventilation	QUARK	36 925,00 €	18/07/2025
8 : Electricité	ICE	28 364,56 €	17/07/2025

Marchés passés par le biais du groupement de commande mis en place par LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ

Consultation	Attributaire	Montant HT
Marché à bons de commande pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales, les vidanges des installations d'ANC et les réseaux EU (4 ans)	ORTEC ENVIRONNEMENT Agence Rennes ZA La Mottais 5, rue du Trégor 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	Accord cadre max 55 000 €HT/ an pour tous les membres

Ce marché a été signé et notifié par LCC à l'entreprise le 9 avril 2025.

Consultation	Attributaire	Montant HT
MBC pour l'entretien des locaux et vitreries -Lot 1 : entretien ménager -Lot 2 : vitrerie (4 ans max)	PH+ ZI de Chédeville 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER	Accord cadre max 100000 €HT/an pour ménage et 50 000 €HT/an pour vitrerie pour tous les membres

Ce marché a été signé et notifié par LCC à l'entreprise le 2 juillet 2025.

Marchés passés par le biais du groupement de commande mis en place par le SDE35

Consultation	Attributaire
Fourniture et acheminement de gaz et services associés (du 01/01/2026 au 31/12/2028)	GAZ DE BORDEAUX 6 place Ravezies 33075 BORDEAUX CEDEX

Cet accord-cadre a été signé le 15 novembre 2024 par le coordonnateur du groupement, le SDE 35. Le marché subséquent n°1 a été signé le 15 janvier 2025.

DCM 2025.165
CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La Direction de l'enfance et de l'éducation de la Ville de Liffré traduit les orientations politiques en matière éducative et les porte dans le cadre du projet éducatif local. Elle joue un rôle central dans l'accompagnement des familles, en couvrant un large éventail de services destinés aux enfants et aux jeunes.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de renforcer la Direction en la dotant d'un poste de Coordinateur·trice Enfance Jeunesse qui aura pour mission d'appliquer les valeurs éducatives sur les accueils périscolaires, projets ou actions plus globales à destination des enfants, des familles, le tout en collaboration avec les différents partenaires éducatifs du territoire.

En conséquence, il est proposé la création d'un emploi permanent comme suit :

Emploi	Cadre Statutaire	Temps de Travail	Date d'effet
Coordinateur·trice Enfance Jeunesse	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux Grade d'animateur territorial	Temps complet	01/10/2025

Il convient, par ailleurs, de créer un second poste pour cette Direction afin de nommer une agente inscrite sur la liste d'aptitude à la promotion interne 2025 au grade d'agent de maîtrise. A un peu plus d'an de la retraite, cette agente présente un parcours professionnel exemplaire et réunit les conditions pour une promotion interne. Cette mesure permettra également de maintenir un haut niveau d'expertise au sein du service jusqu'au départ de l'agent.

En conséquence, il est proposé la création d'un emploi permanent comme suit :

Emploi	Cadre Statutaire	Temps de Travail	Date d'effet
ATSEM	Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles Grade d'agent de maîtrise	Temps complet	01/10/2025

Il convient de préciser pour ces deux postes qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Enfin, composé de 4 agents, le service de police municipale de Liffré est engagé depuis juin 2024 avec les communes de Gosné, La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier, dans un dispositif de police pluri-communale. Ce partenariat vise à renforcer la sécurité et la présence sur le terrain. Afin d'accompagner ce développement, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service de police municipale en recrutant un·e professionnel·le prêt·e à coordonner cette nouvelle organisation comme suit :

Emploi	Cadre Statutaire	Temps de Travail	Date d'effet
Chef de service de police municipale	Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	Temps complet	01/10/2025

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition telle que présentée ;
- MODIFIE ET VALIDE le tableau annexé des emplois créés ;
- PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2025.

DCM 2025.166

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU la délibération n°2024.301 en date du 19 décembre 2024 portant refonte du régime indemnitaire de la police municipale ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » réunie le lundi 15 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 3 juin 2025 ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents ;

Madame Anne-Laure OULED-SGHAIER rappelle que les agent·e·s de la police municipale, dont les cadres d'emplois ne sont pas éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique. Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres instaure une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) composée de deux parts :

- Une part fixe déterminée en appliquant un pourcentage au traitement indiciaire,
- Une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le décret n° 2024-614 a abrogé également, depuis le 1er janvier 2025, les bases réglementaires des primes anciennement versées aux policiers municipaux. Par conséquent, les collectivités territoriales devaient, avant cette date, délibérer afin d'instaurer le nouveau régime indemnitaire au bénéfice des agent·e·s de police municipale. C'est pourquoi la Ville de Liffré s'est saisie de cette obligation réglementaire afin de refondre le paysage indemnitaire de la police municipale et de réévaluer les montants indemnitaires.

Ainsi, il a été proposé d'instaurer, à effet du 1^{er} janvier 2025, et en substitution de l'ancien régime indemnitaire, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

Compte tenu du recrutement d'un·e chef·fe de service de police municipale, il est nécessaire de prévoir une extension de cette architecture indemnitaire dans les conditions détaillées ci-après :

Article 1 – Les bénéficiaires

Sont éligibles au versement de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) les agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agents de police municipale (catégorie C) ;
- Chefs de service de police municipale (catégorie B).

Article 2 – Modalités d'attribution de l'ISFE – Part fixe

La part fixe de l'ISFE versée à chaque agent·e est déterminée, selon le cadre d'emplois, en appliquant les taux individuels suivants au traitement de base :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale : 25 % ;
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 30 % ;

Article 3 – Modalités d'attribution de l'ISFE – Part variable

La part variable de l'ISFE est versée dans la limite des plafonds annuels prévus par l'article 5 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale : 5 000 € ;
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 7 000 €.

Il est proposé d'instaurer la part variable de l'ISFE sur la base des éléments précisés aux articles 3.1 à 3.3 du présent rapport qui traduisent l'engagement professionnel des agent·e·s au service des liffréennes et liffréens.

Article 3.1 – ISFE part variable – L'intérim d'une durée de + 3 de mois

L'intérim d'une durée de + de 3 mois est un remplacement du N+1, ou encore une prise en charge de l'encadrement d'une autre entité. Cet intérim est formalisé par voie d'arrêté.

Le montant alloué sera versé à partir du 4ème mois d'intérim (carence des trois premiers mois). Il sera proratisé, le cas échéant, si le mois d'intérim n'est pas réalisé sur 30 jours ;

Article 3.2 – ISFE part variable – Le tutorat

Le tutorat d'un agent·e recruté·e dans le cadre d'un contrat aidé (exemple : parcours emploi compétence).

Le montant alloué sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent·e tutoré·e. Sur proposition du·de la chef·fe de service, ce montant pourra être divisible entre des agent·e·s du service si le tutorat est réalisé à plusieurs.

Article 3.3 – ISFE part variable – Prime de responsabilité

Afin de valoriser les missions d'encadrants et de référents auprès des agents de police municipale, une prime de responsabilité mensuelle est attribuée aux agent·e·s relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B), en cohérence avec le RIFSEEP de la collectivité.

En cas de sanction disciplinaire, cette prime ne sera plus versée pendant 12 mois.

Article 4 – Modalité de versement de l'ISFE

Article 4.1 – ISFE part fixe

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

Son montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire perçu par l'agent·e.

Article 4.2 – ISFE part variable

Les primes prévues par les articles 3.1 à 3.3 du présent rapport sont versées mensuellement.

Leurs montants sont réduits dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire perçu par l'agent·e.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE, selon les modalités exposées dans la délibération, l'instauration de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement au bénéfice des membres relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale en complément du régime indemnitaire attribué depuis le 1^{er} janvier 2025 aux membres du cadre d'emplois des agents de police municipale.

DCM 2025.167
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU l'avis de la commission n°4 Finances, Ressources humaines, Solidarités du 15 septembre 2025 ;
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Comptable des Finances Publiques du SGC de Fougères en date du 30 juillet 2025 relative au recouvrement de recettes ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, propose à l'assemblée municipale :

- D'admettre en non-valeur (compte 6541) des titres émis entre 2019 et 2024 pour un montant de 28,50 €. Il s'agit de créances minimes dont le montant est inférieur à 5 €.
- D'admettre en non-valeur (compte 6541) des titres émis entre 2019 et 2024 pour un montant de 1 545,87 €

	Facturation périscolaire	Remboursement de frais de mise en fourrière	Autres	Total
Combinaison infructueuse d'actes	272,64 €			272,64 €
Personne décédée et demande de renseignement négative	15,62 €			15,62 €
Poursuite sans effet	13,64 €	741,84 €	489,45 €	1 244,93 €
RAR inférieur seuil poursuite	12,68 €			12,68 €
Total	314,58 €	741,84 €	489,45 €	1 545,87 €

- D'admettre en créances éteintes (compte 6542) un titre émis en 2024 pour un montant de 195,15 € pour un remboursement de frais à la suite d'une mise en fourrière d'un véhicule (motif : une clôture pour insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en créances en non-valeur et en créances éteintes, les créances présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

DCM 2025.168
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET COMPLEMENTAIRES AU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 15 septembre 2025 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, propose :

1- Le reversement des bénéfices de la buvette du 12 juillet à l'épicerie solidaire Ti An Heol
Les bénévoles de l'épicerie solidaire se sont occupés de la buvette lors du 12 juillet. Il est proposé de leur reverser les bénéfices de cette action.

Le bilan financier est le suivant :

Les dépenses de la buvette du 12 juillet 2025 :	Les recettes de la buvette du 12 juillet 2025 :
2 490,63 €	3 741,10 €
SOLDE :	+ 1 250,47 €

Le bénéfice de la buvette du 12 juillet s'est élevé à 1 250,47 €.

Il est donc proposé de reverser l'intégralité de cette somme à l'épicerie solidaire ; somme assimilée à une subvention exceptionnelle.

2- Le versement d'une subvention concernant la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'activité CTG – chargé de coopération parentalité.

Le poste de la directrice du CCAS est subventionné par la CAF à hauteur de 20% de son temps de travail pour des missions en lien avec la parentalité. En 2025, au titre de ce dispositif, la ville a perçu 6 960 € (3 600 € pour l'année 2024 et 3 360 € d'acompte pour l'année 2025). Il est prévu au budget 2025 de reverser cette somme au CCAS.

3- Le versement d'une subvention complémentaire de 10 000 € au CCAS :

La proposition d'augmenter la subvention au CCAS de 10 000 € s'explique par une évolution des dépenses de fonctionnement. Les charges à caractère général ainsi que les charges de personnel se sont révélées plus élevées que prévu.

Le CCAS dispose d'un budget contraint : la moindre dépense imprévue fragilise son équilibre financier. Par exemple, pour 2025, un budget de 6 000 € avait été prévu au titre de la cotisation d'assurance du personnel. Or, une régularisation concernant l'exercice 2024, non anticipée, a été notifiée et entraîne un dépassement d'environ 3 000 €. Pour les charges à caractère général, il a fallu mettre à jour le DPE pour les logements du Kanata ainsi que rééquiper en petits équipements (ex : plaques à induction) un logement. Ces dépenses n'étaient initialement pas prévues au budget.

Cet ajustement de la subvention permet d'absorber ces aléas budgétaires et d'assurer la continuité ainsi que la qualité des missions sociales menées par le CCAS.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 250,47 € à l'épicerie solidaire Ti An Heol ;
- APPROUVE le versement d'une subvention concernant la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'activité CTG – chargé de coopération pour un montant de 6 960 € ;
- APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire de 10 000 € au CCAS ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2025.169

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-84 à L.2333-86 ;
 VU le Décret n° 2007-060 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 15 septembre 2025 ;

CONSIDERANT le transfert de cette concession à GDF Suez devenu ensuite ENGIE ;

CONSIDERANT l'activité de gestionnaire du réseau chargé de la distribution de gaz sur tout le territoire français ;

Le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz

Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur de canalisation de gaz naturel situés sous le domaine public commune.

- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz

Le calcul de cette redevance est basé sur des longueurs de canalisations construite ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2025.

Au vu des linéaires communiqués par GRDF, ces montants s'établissent à 2 358 € pour l'année 2025. Afin de pouvoir percevoir les redevances dues par GRDF au titre de son occupation provisoire ou de long terme du domaine public communal, il convient que le Conseil délibère sur le montant dû.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les montants de redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel au titre de l'année 2025, tels que présentés,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2025.170

CONVENTION DE COOPERATION COMMUNALE POUR LA PROMOTION DES ACTIONS DE VALORISATION DU GALLO DE LA SAISON 2025-2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la « Commission 3 » en date du 18 septembre 2025 ;

Madame Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Conseillère déléguée en charge des Langues régionales, rappelle à l'assemblée que les villes d'Ercé près Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier, sont les 5 communes de Liffré-cormier Communauté ayant signé la charte du gallo. Elles sont amenées à collaborer régulièrement autour de la production et de la réalisation de manifestations culturelles dans le cadre d'une coopération intercommunale.

La Charte « du Galo, dame Yan, dame Vére ! » a pour but la mise en œuvre d'actions en faveur de la langue gallèse, de son usage et de sa visibilité dans la vie quotidienne des bretons. Ce dispositif s'inspire de ce qui existe pour d'autres langues minorisées de France : pour le basque, Bai Euskarari, pour l'occitan, Òc per l'occitan, pour l'alsacien Ja fer unseri Sproch, pour le breton, Ya d'ar brezhoneg, porté par l'Office public de la langue bretonne. La charte s'adresse aux villes, communes, EPCI et autres collectivités territoriales ainsi qu'aux associations et aux entreprises.

Elle vise la valorisation des réalisations menées. Trois niveaux d'engagement sont proposés et une vingtaine d'actions rédigées permettent d'inclure progressivement le gallo dans son quotidien. Il appartient à chaque structure de découvrir la forme la mieux adaptée à sa situation (contexte de travail, champ de réflexion, d'exercice) et l'évolution qu'elle est en mesure d'envisager.

Les partenaires s'engagent par conventionnement annuel à la mise en œuvre d'actions de promotion du gallo sur ces 5 villes mais aussi à l'échelle du territoire de Liffré-Cormier communauté. Les collaborations peuvent se faire entre deux d'entre-elles 5 ou plus selon un même principe de fonctionnement et d'obligations.

La convention est reconduite chaque année avant le mois de septembre et doit être validée en conseil municipal pour les communes d'Ercé près Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier.

Pour la saison 2025-2026, une collaboration commune est prévue autour de :

La joute contée, dimanche 8 mars 2026,

Entre Ercé près Liffré, Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier

Une ligne budgétaire est spécifiquement dédiée aux actions de promotion du gallo.

Le coût de création du flyer commun 2025-2026 est de 870,40€ :

La ville de Liffré porte la conception et l'impression de ce flyer annuel et une facturation aux villes partenaires sera faite selon la répartition suivante :

Quote-part impression + création Ercé près Liffré - 12,50%	108,80€
Quote-part impression + création Gosné - 12,50%	108,80€
Quote-part impression + création La Bouëxière - 25%	217,60€
Quote-part impression + création St-Aubin-du-Cormier - 25%	217,60€

Les 25% restant sont à la charge de Liffré, soit 217,60€

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention telle que proposée
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2025.171

REFONTE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE SECTEUR DU VERT GALANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L141-3 et suivants ;

VU la norme européenne NF EN 13201 relative à l'éclairage public, précisant les catégories de voies et les niveaux d'éclairement associés ;

VU les objectifs de sobriété énergétique fixés par la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et par les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;

VU le plan de situation du quartier du Vert Galant, qui sera annexé à la présente délibération ;

Monsieur Samuel GATTIER, Conseiller délégué, en charge du Développement durable, rappelle à l'assemblée que depuis 2020, une démarche de sobriété concernant l'éclairage public a été engagée. Ainsi, les plages d'éclairage ont été réduites. En parallèle, un appel à volontaire sur ce sujet a été publié, constituant un groupe de travail, qui a impulsé l'expérimentation de réduction du nombre de mâts dans le secteur de la Pretais.

Ainsi, dans cette continuité, la refonte de l'éclairage public dans le secteur du Vert Galant consiste d'une part à généraliser la technologie LED et d'autre part à dupliquer l'expérimentation menée dans le quartier de la Pretais durant 3 ans, qui consiste sur certaines portions de voies à ne pas repositionner à l'identique les mâts d'éclairage existants, en optimisant par la même occasion leur nombre (1 pour 2 ou 2 pour 3).

Cette démarche, qui n'a révélé aucune observation négative, est motivée par la volonté de :

- adapter l'éclairage au juste besoin des usages,
- réduire l'impact de l'éclairage public sur la biodiversité,
- réduire l'impact carbone de la collectivité,
- optimiser les coûts d'investissements,
- réduire les coûts de fonctionnement (consommation énergétique, maintenance)

Aspects environnementaux :

La fabrication et l'implantation d'un mât de 4 m de haut occasionne un coût carbone moyen de 550 Kg CO₂e.

Or, le secteur concerné comporte aujourd'hui 133 mâts qui seront remplacés par 95 points lumineux. Parmi ces 95 mâts, 17 proviendront des quartiers de La Pretais et de Penloup qui sont aujourd'hui déconnectés dans le cadre de l'expérimentation citée plus haut.

Au total, cette démarche permettra d'économiser environ 30,25 tonnes CO₂e. En termes d'énergie, la restructuration permettra de réduire la consommation électrique d'environ 80 % (3 000 kWh contre 13 500 kWh).

Aspects financiers :

Investissement

- Etudes et travaux : 50 000€
- Matériel : 200 000€
- Total travaux : 250 000€
- Participation SDE : 50 000€
- Reste à charge collectivité : 200 000€

Le déplacement de certains candélabres (17) en bout d'impasses des quartiers de Penloup et de la Pretais pour les installer dans le secteur du Vert Galant, permet d'éviter une dépense d'investissement de 21 958,05 € HT.

Fonctionnement

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les économies qui seront réalisées tant financièrement qu'énergétiquement.

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – PRIORITE 1 : SECTEUR DU VERT GALANT		Avant travaux	Après travaux
FORFAIT MAINTENANCE SDE	Nombre de points lumineux	133	95 <i>dont 17 points lumineux existants récupérés</i>
	Type de source lumineuse	BALLON FLUO	LED
	Coût annuel au point lumineux	30 €	19 €
	Coût annuel total	3 990 €	1 805 €
CONSO D'ENERGIE ESTIMEE	Puissance installée	14 kW	3 kW
	Nb d'heures de fonctionnement annuel	965 h	965 h
	Prix estimé du kWh	0,31 €	0,31 €
	Consommation annuelle	13 510 kWh	2 895 kWh
	Coût consommation annuelle	4 188 €	897 €

Economie de maintenance : 2 185 €/an

Economie d'énergie : 3 291 €/an

Économie annuelle totale : 5 476 €/an

Aspects réglementaires :

Ce projet déroge uniquement pour les impasses aux prescriptions du SDE35 basées sur la norme NF EN 13201. Cela implique que ces voies passeront d'une catégorie d'éclairage public à une catégorie de balisage. Cela nécessite une reclassification des voies par délibération. Le plan fourni en annexe permet de prendre connaissance des rues concernées et de leur classement.

Classification des voies

Il est nécessaire de classifier les voies communales du secteur du Vert Galant comme suit. Il est à noter que seul l'éclairage proposé pour les voies en impasse déroge aux critères de la norme NF EN 13201 :

- Voies principales : éclairement de 10 à 15 Lux (température de couleur : 2200 K) ;
- Voies secondaires : éclairement de 7,5 à 10 Lux (température de couleur : 2200 K) ;
- Voies de lotissement résidentiel : éclairement de 5 à 7 Lux (température de couleur : 2200 K) ;
- Voies en impasse, voies douces et chemins piétons : éclairement 5 Lux (température de couleur : 2200 K).

Suivi et évaluation

Le service technique communal, en lien avec le prestataire d'éclairage public et/ou le syndicat d'énergie, assurera le suivi de la mise en œuvre et procédera à une évaluation annuelle des économies réalisées et de la satisfaction des usagers.

Information à la population

En amont de ces travaux, une communication (réunion) sera faite auprès du Groupe de travail « éclairage public » dans un premier temps. Puis, une campagne d'information à la population sera organisée par le biais des supports de communication municipaux, afin de sensibiliser les habitants à la démarche et expliquer les bénéfices attendus : sobriété énergétique, préservation de la biodiversité nocturne, sécurité, confort, économies.

Pour les habitants des secteurs concernés (La Pretais, Penloup et Vert Galant), une information leur sera distribuée dans leur boîte aux lettres.

Concernant l'impact sur la circulation et le stationnement des riverains, une info travaux sera publiée ainsi qu'un arrêté de permission de voirie.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de la refonte de l'éclairage public du secteur du Vert Galant aux conditions énoncées ci-dessus, et selon les indications de la carte qui sera annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2025.172

EFFECTIFS SCOLAIRES DANS LES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES DE LIFFRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

VU la délibération n°14.151 du 23 mai 2014 définissant la notion d'ayant-droit ;

VU le recensement effectué par le service Enfance Education Jeunesse auprès des écoles publiques et privées de la commune ;

VU le Bureau municipal réuni le 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la notion de référence allouée aux effectifs scolaires des écoles publiques à la rentrée scolaire 2025 pour le calcul du coût moyen élève des écoles publiques ;

Monsieur Laurent BERTIN, 4ème adjoint en charge de la Jeunesse, Éducation et des Activités périscolaires, rappelle à l'assemblée que les effectifs scolaires des écoles publiques à la rentrée scolaire 2025 servent de référence pour le calcul du coût moyen élève qui lui-même fait partie intégrante du calcul de la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles privées.

Le tableau ci-dessous présente les effectifs recensés par le service Enfance Education auprès des Directeurs d'Ecole au 1er septembre 2025, jour de rentrée scolaire :

Ecole	Effectifs scolaires au 1 ^{er} septembre 2025		
	Total	Liffréens ou assimilés, et ayant-droits*	Seulement pour les écoles maternelles : nombre de TPS (très petites sections)
Ecole maternelle publique	233	233	0
Ecole élémentaire publique	431	431	-
Ecole maternelle privée	208	195**	12
Ecole élémentaire privée	314	283	-

*ayant-droits : selon la délibération 14.151 du 23 mai 2014, la qualité « d'ayant-droit » est supprimée à compter de la rentrée scolaire 2014-2015. Pour les familles dont les enfants ont bénéficié au cours de l'année scolaire 2013-2014 de la qualité d'ayant-droit, le bénéfice demeure jusqu'à la rentrée de l'enfant

ou du dernier enfant de la fratrie au collège, dès lors qu'il y a encore un enfant bénéficiaire du tarif d'ayant-droit au moment de l'entrée de l'aîné en 6ème.

Assimilés : élèves scolarisés en classe ULIS ou non domiciliés à Liffré, et ayant une dérogation de la commune de résidence

***Prise en compte pour la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles privées des enfants de moins de 3 ans dans les mêmes proportions que pour l'école publique*

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE des effectifs scolaires à la rentrée scolaire 2025/2026 au sein des différents établissements scolaires, tels que présentés.

Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour répondre aux éventuelles prises de parole de la part du public présent.

La séance du Conseil municipal reprend ensuite.

DCM 2025.173

PARTICIPATION DE L'USL A L'ACHAT D'UN PACK VIDEO SOS1/FERRY

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.2131-11 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le plan de financement signé entre la ville et l'U.S.L. en date du 23 juillet 2025 en accord d'une participation financière au surcoût de l'équipement ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sports et vie associative, jeunesse, vie scolaire, restaurant municipal » réunie le 15 septembre 2025 ;

VU l'avis du Bureau municipal réuni le 15 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la politique de soutien au secteur associatif, vecteur de dynamisme et de lien social sur la commune ;

Monsieur Grégory PRENVEILLE, 8ème adjoint en charge de la vie associative, du sport et du bénévolat, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la politique de soutien à la vie associative, la municipalité entretient un lien étroit et constant avec son tissu associatif, acteur essentiel de la vie locale, de la cohésion sociale et de l'animation du territoire. Afin de soutenir durablement ces dynamiques, la démarche partenariale a été structurée et formalisée.

L'élaboration conjointe de plans de financement permet désormais l'acquisition de matériel ou d'équipements nécessaires aux projets des associations, avec une participation financière partagée entre la Ville et l'association bénéficiaire.

Cette approche vise à encourager la co-responsabilité dans l'investissement et l'utilisation des équipements, à garantir une répartition équitable des moyens publics et à favoriser l'autonomie des associations dans la mise en œuvre de leurs actions.

En lien avec l'Union Sportive Liffréenne, une modernisation et mise en valeur de la salle 1 du Complexe Ferry a été travaillée. Renovée pendant l'été par une réfection des murs, il est proposé d'y installer un pack vidéo, interconnecté au panneau des scores renouvelé en début d'année.

Ce dispositif s'inscrit dans une logique d'innovation et de gestion durable des équipements visant à remplacer l'affichage des panneaux des partenaires demandés régulièrement par les associations et réduisant ainsi la charge de travail des agents municipaux dans l'installation. Plus souple et réactif, ce pack permet une mise à jour facile des contenus et préserve la qualité esthétique de l'équipement. Cette salle étant exclusivement utilisée pour les sports de ballon et donc par les sections de l'U.S.L., il a été convenu avec l'association qu'elle participe à hauteur de 20% du montant de l'achat, soit par le versement d'une participation à la commune d'un montant de 1 355 €, conformément au plan de financement signé entre la Ville et l'Association le 23 juillet dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la mise en œuvre de ce plan de financement partagé pour l'achat du pack vidéo qui sera installé en salle 1 au complexe Jules Ferry ;
- APPROUVE la participation financière de l'Union Sportive Liffréenne pour l'acquisition de ce pack vidéo pour un montant total de 1 355 € ;
- AUTORISE l'émission du titre de recettes correspondant ;
- DIT que cette recette correspondante sera inscrite au budget communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2025.174

PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SITE DE PUMP TRACK – LA CROISETTE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
VU les projets d'accueil de grandes compétitions de Pump Track dans les prochains mois sur le site municipal au lieu-dit La Croisette ;
VU la demande du Club Cycliste de Liffré reçue le 8 août dernier pour la prise en charge de travaux d'aménagement du site ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sports et vie associative, jeunesse, vie scolaire, restaurant municipal » réunie le 15 septembre 2025 ;
VU l'avis du Bureau municipal réuni le 15 septembre 2025 ;
CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire et gestionnaire du site et que ces travaux contribuent à l'amélioration de son patrimoine ;

Monsieur Grégory PRENVEILLE, 8ème adjoint en charge de la vie associative, du sport et du bénévolat, rappelle que dans le cadre de la politique de soutien à la vie associative, la municipalité entretient un lien étroit et constant avec son tissu associatif en accompagnant les partenaires dans leurs projets. Pour préparer l'accueil d'importantes compétitions sur le site de pump track de La Croisette, des travaux d'aménagements des pistes et du site (apport de terre et de cailloux) ont été réalisés cet été, par le Club Cycliste de Liffré pour un montant de 4 316,67 € HT.

Dans un cadre partenarial, le Club Cycliste de Liffré propose de prendre à sa charge le coût hors taxes de ces travaux.

Ce partenariat s'inscrit totalement dans la stratégie municipale de soutien à la vie associative, de valorisation du sport et de gestion rigoureuse des deniers publics. Il concrétise l'engagement de la commune envers ses acteurs locaux et participe au rayonnement du territoire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'émission du titre de recettes correspondant aux dépenses engagées (4 316,67 € HT) par la commune pour les travaux d'aménagement des pistes et du site de la Croisette ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2025.175

ARCHIVES COMMUNALES – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE PAR LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L.211-1, L.211-4 et L.213-1 à L.213-8 ;
VU la convention-cadre de mutualisation adoptée par Liffré-Cormier Communauté par délibération n°2021/178 en date du 2 novembre 2021 ;
VU l'avis favorable du Bureau municipal, consulté sur cette question le 07/07/2025 ;
CONSIDÉRANT que les archives communales de la Ville de Liffré nécessitent d'être archivées afin de ne conserver que les documents obligatoires ;

Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire, indique à l'assemblée que les articles L.211-1, L.211-4 et L.213-1 à L.213-8 du code du patrimoine définissent les modalités de l'archivage administratif par les organismes publics. Propriétaire de ses archives, la commune a fait le choix de les stocker au local de la rue de la Fontaine, dont elle est propriétaire. Un travail d'archivage est aujourd'hui nécessaire, afin de ne conserver que les documents obligatoires.

Pour rappel, l'archivage est régulé par la loi pour plusieurs raisons :

- La protection des parties impliquées : une bonne conservation des documents garantit en effet la préservation des informations nécessaires dans le cadre d'un contrôle ou d'un litige ;
- La transparence : archiver ses documents pendant plusieurs années permet à une structure d'être transparente envers les différents acteurs concernés ;
- La prévention des fraudes dans la mesure où la loi impose une gestion stricte des informations sensibles ;
- La préservation du patrimoine historique : toutes les archives n'ont pas vocation à être détruites au bout d'un certain temps. Certaines archives font l'objet d'un classement définitif auprès du service départemental des archives.

Il est proposé de solliciter une mission d'archivage auprès du secrétariat général de Liffré-Cormier Communauté. Cette prestation de service est permise par la convention-cadre adoptée par le Conseil communautaire le 2 novembre 2021 (DEL_2021_178). Un devis de la prestation a été demandée après une visite du service de LCC dans les locaux de la rue de la Fontaine. La prestation s'élève à un montant global de 34 581,71 €, comprenant 32 460,45 € de prestation agent et 2 121,26 € de fournitures permettant l'archivage (boîtes, papiers, lien ruban).

La mission s'étale sur une période de 4 années et se répartit comme suit :

- du 20/10 au 28/11/2025 : 24 jours,
- du 05/10 au 24/12/2026 : 53 jours,
- 2027 : 97 jours,
- 2028 : 26 jours.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDÉ le recours à une prestation de service de Liffré-Cormier Communauté pour une mission d'archivage des archives communales de la ville de Liffré aux conditions énoncées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec Liffré-Cormier Communauté. Ladite convention sera annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis tel qu'il a été proposé par Liffré-Cormier Communauté. Ledit devis sera annexé à la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'autorité préfectorale et d'en assurer l'exécution.

DCM 2025.176

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE SOUS PLI ET DE COLISAGE AVEC LA PREFECTURE POUR L'ORGANISATION DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2511-6 ;

VU le Code électoral et notamment l'article L. 241 relatif à l'organisation matérielle des scrutins ;

VU les instructions reçues de la Préfecture concernant la préparation et la logistique des élections municipales à venir ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la mise sous pli et le colisage des documents électoraux dans des conditions garantissant leur confidentialité, leur intégrité et le respect du calendrier électoral ;

CONSIDERANT la proposition de convention transmise par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 24 juillet 2025, précisant les modalités techniques et financières de cette prestation ;

Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire, rappelle à l'assemblée que l'article L. 241 du code électoral prévoit que les communes de plus de 2 500 habitants sont concernées, dans le cadre des élections municipales, par les opérations d'adressage des enveloppes, de mise sous pli et de distribution de la propagande électorale ainsi que du colisage des bulletins de vote.

A cet effet, une convention avec la Préfecture doit être signée avant le 20 octobre 2025. Elle a pour objet de confier la réalisation des travaux suivants pour l'ensemble des tours de scrutin à la Commune, sous la responsabilité de la commission de propagande :

Mettre sous pli la propagande électorale :

- Adressage des enveloppes ;
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- Ordonnancement des enveloppes conformément au mémorandum de La Poste annexé à la présente convention en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément au mémorandum de La Poste annexé à la présente convention ;

Coliser les bulletins de vote à destination des bureaux de vote :

- Préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la ou des communes, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
- Le cas échéant, remise à la Poste des paquets de bulletins de vote pour acheminement, conformément au mémorandum de La Poste annexé à la présente convention.

Ces travaux font l'objet d'une dotation allouée à la Commune, et détaillée dans la convention jointe. Elle sera arrêtée et notifiée par la préfecture par tour de scrutin à l'issue du second tour.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise sous pli et de colisage avec la Préfecture pour l'organisation des prochaines élections municipales,
- APPROUVE l'octroi de la dotation qui sera notifiée par la Préfecture,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'autorité préfectorale et d'en assurer l'exécution.

DCM 2025.177

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LIFFRE ET DE LEURS EQUIPEMENT AUX COMMUNES DE LA BOUEXIÈRE, GOXNE ET SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire, informe les membres du Conseil municipal que le dispositif de mise à disposition de la police municipale de Liffré aux communes de Gosné, Saint-Aubin-du-Cormier et La Bouëxière est opérationnel depuis plus d'un an. Pour rappel, ce dispositif avait fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal DCM 2024.162 en date du 4 juillet 2024.

Au printemps 2025, et conformément à la convention initiale, un comité de pilotage, composé des Maires et Directeurs généraux des services, s'est réuni, afin de faire un bilan du dispositif. De manière unanime, il a été constaté que le bilan est très satisfaisant et il a été décidé de reconduire tacitement le dispositif (la reconduction tacite est possible 3 ans).

Des adaptations de la convention apparaissent néanmoins nécessaires :

- Intégration des nom et fonction du 4e agent de police municipale qui prendra ses fonctions le 1er octobre 2025 ;
- Précision quant à la répartition du nombre d'heures agents par commune : le nombre d'heures mensuelles pouvant être fluctuant (arrêt long, formation initiale longue, etc.), il est proposé de répartir les heures disponibles selon la clé de répartition suivante : La Bouëxière : 12,50 % ; Gosné : 2,50 % ; Saint-Aubin-du-Cormier : 7,50 % ;
- Préciser que les interventions se font désormais sous forme de patrouille avec décompte d'heures et non plus sur la base de créneaux horaires prédéfinis par avance (accord unanime après une phase de test) ;
- Une adaptation sur le calendrier de paiement ;
- Un dispositif de participation financière en cas de sortie anticipée du dispositif d'une ou plusieurs commune(s).
- Des modifications dans les annexes sont également nécessaires ou proposées :
 - Ajout et modification de certaines fiches de postes ;
 - Liste des équipements disponibles : ajout du nouveau véhicule ;

- Missions : ajout de la pose de scellés (paiement de la vacation à l'agent et facturation directement à l'opérateur funéraire) ;
- Mise à jour du coût horaire (essentiellement amortissement véhicule et carburant). Il est donc proposé au Conseil municipal de valider cet avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la Police municipale. Il est précisé que le Conseil municipal des autres communes en fera autant, selon un calendrier qui s'échelonne jusqu'à la mi-octobre 2025, rendant ledit avenant à la convention opérationnel vers le 20 octobre 2025.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition des 4 agents de police municipale de la ville de Liffré aux communes de La Bouëxière, Gosné et Saint-Aubin-du-Cormier, qui sera annexé à la présente délibération.
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2025.178

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES, ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DE L'OPERATION DE LA SCCV CAMPUS AU 31 AVENUE GENERAL GAULLE

VU le Permis de Construire n° 35152 21U0090 accordé le 19/10/2021 au profit de la SCCV Campus lequel permet la réalisation d'un programme immobilier ;

VU l'avis favorable de la Commission n°2 « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » en date du 11/09/2025 ;

CONSIDERANT l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme prévoyant la conclusion d'une convention de rétrocession des voies, espaces et équipements communs, dans la mesure où le bénéficiaire de l'autorisation n'envisage pas d'en conserver la gestion dans son intégralité ;

CONSIDERANT que la SCCV Campus a proposé à la Commune que soit conclue une convention de rétrocession prévoyant à terme le transfert dans le domaine public communal d'une partie des voies, réseaux et espaces communs ;

Madame Claire BRIDEL, 1ère adjointe en charge de l'urbanisme et du développement durable, rappelle à l'assemblée délibérante que la SCCV Campus a déposé et obtenu une autorisation d'urbanisme permettant la réalisation d'un programme immobilier composé de 57 logements collectifs (16 logements libres, 33 logements PSLA et 8 logements locatifs sociaux)

Afin de transférer les voies, réseaux, espaces et équipements communs dans le domaine public communal, il convient de signer une convention de rétrocession avec le promoteur, cette dernière fixant les conditions de rétrocession de ces espaces.

Cette convention prévoit qu'une partie des espaces et équipements communs situés en dehors des logements est envisagée par la commune et soumise à la présente convention sont les suivants :

- Voies douces piétonnes, Points d'apports volontaires, Réseaux divers, Eclairage public, Stationnement, Espaces verts, ...

En cas de dégradation du domaine public, le bénéficiaire s'engage à remettre en état, à ses frais exclusifs, les éléments dégradés. Le promoteur assurera la gestion et l'entretien des voies et équipements communs réalisés par lui jusqu'à son transfert effectif par acte authentique dans le domaine public communal.

Le transfert ne pourra avoir lieu que si les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art, respectent les législations et règlements en vigueur et sont réceptionnés sans aucune réserve par les services de la Ville, les services gestionnaires ou concessionnaires de réseaux.

Outre la signature de la présente convention, le classement dans le domaine public communal sera prononcé par le conseil municipal dans le respect des articles du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce transfert sera ensuite constaté par acte notarié et enregistré au service de la publicité foncière aux frais du demandeur.

De plus, il est indiqué dans la présente convention de rétrocession qu'en cas de transfert du permis de construire, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ce transfert. Le bénéficiaire s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

Préalablement au dépôt de toute demande de transfert de l'autorisation d'urbanisme, le bénéficiaire s'engage à informer le futur demandeur de l'existence de la présente convention de rétrocession et de ses avenants éventuels ainsi que de l'obligation d'assurer la continuité de cette convention de rétrocession.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de la convention de rétrocession avec la SCCV CAMPUS, ou toute autre entité habilitée à cet effet, aux conditions ci-dessus exposées et conformément à la convention jointe à présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2025.179

LINEAIRE DE VOIRIE DE LA VILLE DE LIFFRE : MISE A JOUR DE LA SITUATION DECLARATIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération n°15.275 en date du 22 décembre 2015 relative à l'intégration dans le domaine public routier d'un ensemble de voies,

VU la délibération n°2019-218 en date du 24 septembre 2019 procédant à une mise à jour du linéaire de voirie,

VU l'avis Favorable de la Commission n°2 « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 11/09/2025,

CONSIDÉRANT qu'un diagnostic a été réalisé par la société Geoptis (La Poste) de concert avec les services de la Ville sur le 1er semestre de l'année 2025,

Madame Claire BRIDEL, 1ère adjointe en charge de l'urbanisme et du développement durable, rappelle à l'assemblée délibérante qu'une fraction de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), subvention majeure de l'Etat auprès des collectivités territoriales, est établie suivant la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Ainsi, chaque année, les collectivités peuvent transmettre, aux services de la Préfecture, les informations nécessaires et actualisées permettant une mise à jour du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Afin que ces linéaires soient pris en compte dans le calcul de la DGF de l'année N + 2, une délibération d'intégration ou de constatation de présence au sein du domaine public routier communal doit être prise avant le 31 décembre de l'année N.

L'actualisation des voies faisant partie du domaine public communal est la suivante :

- Linéaire 2015 : 65 331 ml
- Linéaire 2018 : 84 487 ml
- Linéaire 2025 : 97 101 ml

L'augmentation du linéaire s'explique principalement par la production de logements depuis 2018 et de fait par les voies, espaces communs rétrocédés et réintégrés dans le domaine public (Opérations Cornillère, La Pretais, Résidence La Fontaine, Canadais 1, Endroit joli, Les Carlines, La Quinte, Penloup 1, ...)

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le linéaire de voirie communal faisant partie du domaine public à quatre-vingt-dix-sept mille cent un (97 101) mètres linéaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

DCM 2025.180

ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES BI 8 ET BI 9 SISES LES BROUILLARDS AUPRES DES CONSORTS BRIOLLE DIT BRIONNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-3, et L.2141-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3 ;

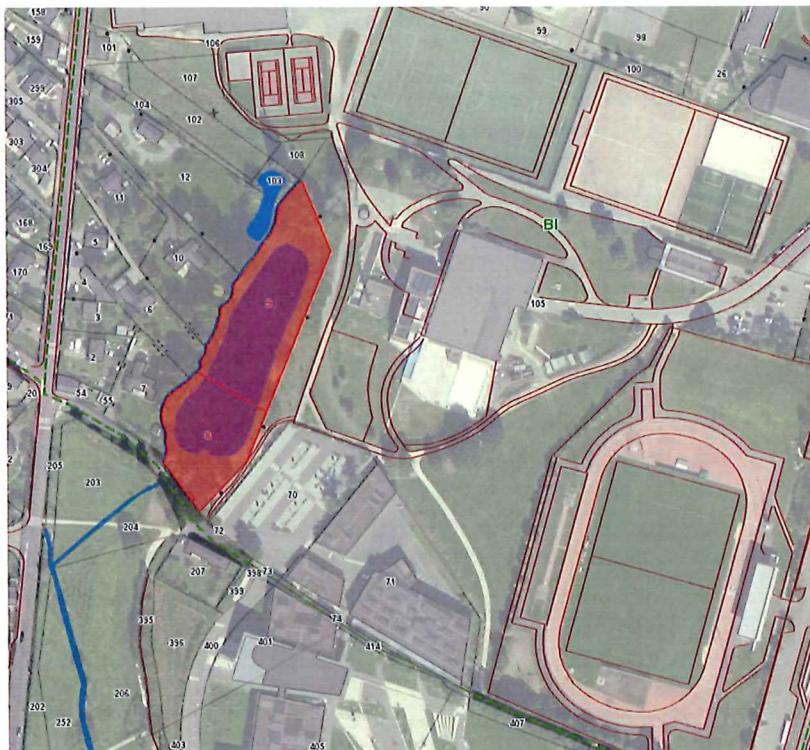
VU l'avis favorable de la Commission n°2 « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce », réunie en date du 19 juin 2025 ;

VU le courrier de conditions de cession foncière adressé par la Ville aux consorts BRIOLLE dit BRIOLLE, en date du 12 juin 2025 ;

VU les courriers d'accord des conditions de cession foncière adressés à la Ville par les consorts BRIOLLE dit BRIONNE, en date des 16 juin 2025, 17 juin 2025 et 20 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville a sollicité les consorts BRIOLLE dit BRIONNE afin d'acquérir les parcelles BI 8 et BI 9, d'une contenance totale de 6 713 m² et constituées d'un étang en zone UB du Plan Local d'Urbanisme ;

Madame Claire BRIDEL, 1ère adjointe en charge de l'urbanisme et du développement durable, informe l'assemblée communale que la Ville a sollicité les consorts BRIOLLE dit BRIONNE afin d'acquérir les parcelles BI 8 et BI 9, d'une contenance totale de 6 713 m² et constituées d'un étang en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.



Aussi, après échanges avec les consorts BRIOLLE dit BRIONNE, les conditions d'acquisition foncière sont les suivantes : il est proposé que la Ville acquiert les parcelles BI 8 et BI 9, d'une contenance totale de 6 713 m² et constituées d'un étang, au prix de 75 000 € TTC.

Etant entendu que les frais annexes (notaire, géomètre, ...), inhérents à cette acquisition foncière sont à la charge exclusive de la Ville de Liffré.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition foncière des parcelles BI 8 et BI 9, d'une contenance totale de 6 713 m² et constituées d'un étang ;
- FIXE le prix d'acquisition foncière à 75 000 € TTC ;
- ACTE que les frais (acte notaire, géomètre, ...) engendrés par cette acquisition foncière seront à la charge exclusive de la Ville de Liffré ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DCM 2025.181

CESSON DE LA PARCELLE AX48 AU PROFIT DE LA SOCIETE BIOGAZ PLANET – ZA BEAUGE – RUE GILLES DE ROBERVAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-3, et L.2141-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 141-3 ;

VU l'avis favorable de la Commission n°2 « Urbanisme, Services Techniques, Environnement, Sécurité, Commerce », réunie en date du 19 juin 2025 ;

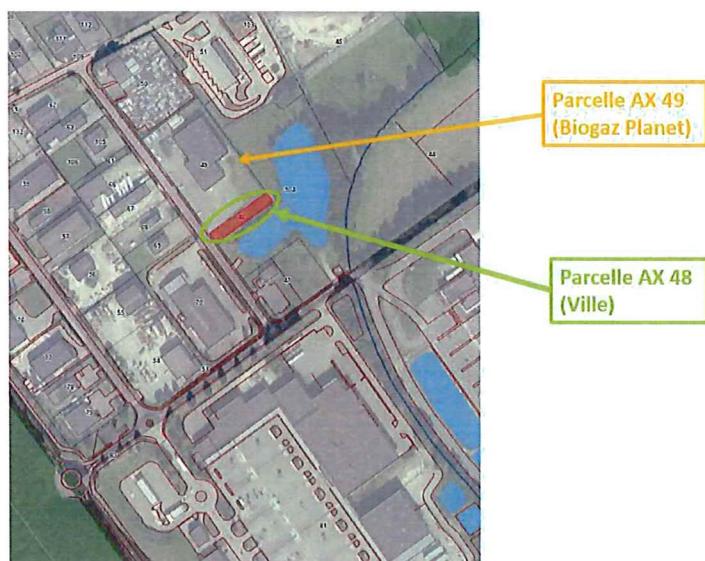
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 5 mai 2025 ;

VU le courrier de conditions de cession foncière adressé par la Ville à M. François DURIEZ, représentant la société BIOGAZ PLANET, en date du 13 juin 2025 ;

VU le courrier d'accord des conditions de cession foncière adressé à la Ville par M. François DURIEZ, représentant la société BIOGAZ PLANET, en date du 26 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que M. François DURIEZ, gérant de la société BIOGAZ PLANET située sur la parcelle AX 49 sise 6 rue Gilles de Roberval à Beaugé, a sollicité la Ville afin d'acquérir la parcelle AX 48, propriété de la Ville adjacente à son entreprise, en vue d'étendre sa zone de stockage et construire de nouveaux bureaux sur la parcelle AX 49, ainsi que d'aménager des stationnements sur la parcelle Ville AX 48 (voir plans ci-dessous) ;

Madame Claire BRIDEL, 1ère adjointe en charge de l'urbanisme et du développement durable, informe l'assemblée communale que M. François DURIEZ, gérant de la société BIOGAZ PLANET située sur la parcelle AX 49 sise 6 rue Gilles de Roberval à Beaugé, a sollicité la Ville afin d'acquérir la parcelle AX 48, propriété de la Ville adjacente à son entreprise, en vue d'étendre sa zone de stockage et construire de nouveaux bureaux sur la parcelle AX 49, ainsi que d'aménager des stationnements sur la parcelle Ville AX 48.



Aussi, après échanges avec M. DURIEZ, les conditions de cession sont les suivantes : il est proposé que la Ville cède à la société BIOGAZ PLANET la parcelle AX 48, d'une surface de 683 m², au prix de 40 € HT/m².

Etant entendu que les frais annexes (notaire, géomètre, ...), inhérents à cette cession sont à la charge exclusive de la société BIOGAZ PLANET.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession foncière de la parcelle AX 48, d'une surface de 683 m² à la société BIOGAZ PLANET ou toute autre entité qui s'y substituerait ;
- FIXE le prix de cession foncière à 40 € HT /m² ;
- ACTE que les frais (acte notaire, géomètre, ...) engendrés par cette cession foncière seront à la charge exclusive de la société BIOGAZ PLANET ou toute autre entité qui s'y substituerait ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire clôture la présente séance à 21h14

Fait à Liffré,

« certifié conforme »

Par le Maire, Guillaume BÉGUÉ

La secrétaire de séance, Merlene DÉSILES



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr